

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN

5 rue des Papetiers

01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE

Téléphone : 04 50 48 19 78 - Télécopieur : 04 50 48 09 22 - Courriel : ccbb3@wanadoo.fr

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1<sup>er</sup> février 2007

Convoqué le 25 janvier 2007, le conseil communautaire s'est réuni le jeudi 1<sup>er</sup> février 2007 à 18 heures à la salle des fêtes de Génissiat sous la présidence de Michel DE SOUZA, où il fut accueilli par Jean-Luc DEMARQUET, maire de la commune. Après avoir désigné Patrick PERREARD en qualité de secrétaire de séance, et appel nominal par ce dernier des membres présents en vérification du quorum, le conseil communautaire a adopté les délibérations suivantes :

### Etaient présents :

**BELLEGARDE** : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Régis PETIT, Jean ROBIN, Bernard MARANDET

**BILLIAT** : Jean-Marc BEAUQUIS, Jean-Claude BOUDSOCQ

**CHAMPFROMIER** : Michel DE SOUZA

**CHATILLON EN MICHAILLE** : Gilles MARCON, Patrick PERREARD, Roger SAGE, Michel JOLY

**CONFORT** : Michel JERDELET

**GIRON** : Daniel HUMBERT, Jean-Pierre PACCOUD

**INJOUX-GENISSIAT** : Jean-Luc DEMARQUET, Albert COCHET, Gilles BALLY

**LANCRANS** : Martine LACROIX, Christian DECHELETTE

**MONTANGES** : Serge DEVAUD, Marie-Thérèse PERRIN

**PLAGNE** : Gustave MICHEL

**SAINT-GERMAIN DE JOUX** : Jean-Luc BOUCHER, Gilles THOMASSET

**SURJOUX** : Jean-Louis BLACK, Gilbert SACHET

**VILLES** : Marie-Hélène BOUVIER, Thierry TROHET

Etaient excusés ou absents : Roland MULTIN, Thierry AUBERT, Alain DURAFFOURG, Michel FAVRE

**Secrétaire de séance** : Patrick PERREARD

**Nombre de membres en exercice** : 33

**Nombre de votants** : 29

**Date de convocation** : 25 janvier 2007

## 1 Débat d'orientation budgétaire 2007

Sous la conduite de la Vice-Présidente déléguée, le conseil communautaire examine tour à tour et successivement pour le budget général et pour les budgets des services annexes, les principales orientations qui présideront à l'établissement des projets de budgets primitifs respectifs pour 2007.

Au vu des commentaires apportés par le Président, aux termes desquels figurent en bonne place les précisions données sur les projets principaux et actions phares à engager au titre de l'exercice des compétences communautaires durant le présent exercice budgétaire et non sans avoir évoqué leur incidence sur la fiscalité additionnelle, le conseil communautaire adopte les grands axes présentés et reposant sur les principes d'une maîtrise encadrée des dépenses de fonctionnement, d'une mobilisation maximale des recettes tout en regrettant la baisse des fonds attribués par la Compensation franco-genevoise, la poursuite des engagements et équipements structurants suivants avec un recours limité à l'emprunt et une évolution contenue de la fiscalité par une augmentation uniforme des taux des différentes taxes de l'ordre de 3,5 % et donnent les résultats ci-après :

Imposition	2006			Proposition 2007	
	base	taux	produit	taux	produit
TH	18 109 000	1,40	253 526	1,45	267 815
TFB	19 760 000	1,76	347 776	1,83	368 745
TFNB	272 900	3,83	10 452	4,00	10 000
TP	39 331 000	1,66	652 894	1,72	688 000
TEOM zone 1	8 994 270	11,30	1 016 352	11,30	} environ 1 550 000 €
TEOM zone 2	5 087 247	10,30	523 986	10,30	

Engagements et équipements structurants (liste non exhaustive) :

- Soutien aux partenaires institutionnels : ADE, Arche de Noé-fourrière animale, EIJA, OT Bellegarde et sa région,
- Participation et soutien aux grands événements : foire commerciale, festival de la B.D., comice agricole, feu pyrotechnique,...
- Contribution à l'offre de service à destination de la population : CLIC, CIO, maisons de retraite, MARPA de Champfromier, parrainage des associations sportives et caritatives,
- Poursuite des actions du CDRA en partenariat avec la CCPG et engagement de la procédure relative à l'élaboration du SCOT du Bassin Bellegardien,
- Aménagement des zones économiques (extension du parc d'activité des Etournelles, parc d'activité économique de l'Echangeur à Vouvray pour y accueillir en particulier le Village des Alpes<sup>®</sup>),
- Mise en œuvre du projet de pépinière d'entreprises,
- Poursuite de l'aménagement et développement de la Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation (MEEF),
- Aménagements touristiques (étude et valorisation de sites par l'éclairage - 1 site sur les 7 prévus - et installation de 3 bornes pour camping-cars),
- Engagement des travaux d'aménagement de l'hôtel communautaire,
- Poursuite de l'étude et de la mise au point du projet du futur complexe aquatique intercommunal,
- Poursuite des politiques contractuelles en partenariat avec les instances transfrontalières dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevoise,
- Gestion des espaces pastoraux en voie de reboisement pour la mise en place d'une programmation pluriannuelle,
- Achèvement par les travaux d'améliorations nécessaires du réseau intercommunal des déchetteries,
- Acquisition d'un nouveau véhicule pour la collecte des ordures ménagères,
- Poursuite de la réflexion, mise en œuvre en vue de l'abandon de la régie de collecte des ordures ménagères pour recourir à une prestation de services.

Le conseil communautaire donne ainsi acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2007, et n'émet pas d'observation sur les orientations présentées en matière de politique

**2 Politique contractuelle : contrat de développement régional Rhône-Alpes : engagement des actions programmées en 2006 et demande d'aide financière de la Région**

Il s'agit comme en 2006 par mesure de simplification administrative de délibérer de manière générale sur l'engagement des actions programmées en 2007 et susceptibles d'être lancées dans l'année sans avoir à recourir à des délibérations spécifiques.

Cette délibération délèguera au Président le soin de procéder aux démarches nécessaires dans le cadre des programmes préétablis pour l'année 2007, et à solliciter le concours financier correspondant de la Région ou d'autres partenaires.

Pour mémoire, ces actions devraient ou pourraient être les suivantes :

Actions	Montant	Aide région Rhône-Alpes	Aide Conseil Général Ain	Autres aides	CCPG	CCBB
01.1d SCOT du Bassin Bellegardien	300 000	150 000				70 000
02.3b Sensibilisation à la transmission des exploitations agricoles	30 000	19 500		4 500	4 500	1 500
03.1b Mise en place de moyens d'accueil pour les entreprises : pépinière d'entreprises du Bassin Bellegardien	720 840	288 336				432 504
03.1d Mise en place d'un pôle d'activité économique des Etournelles	547 500	164 250				383 250
03.2a Aménagement numérique du territoire : investissement complémentaire au SIEA	670 000	201 000			351 750	117 250
03.2c, 03.3a, 03.5a Promotion, prospection, animation CDRA	304 508	89 065			161 582	53 861
04.1b Améliorer l'offre de promenade et de randonnée	161 250	28 200	29 756	7 200	85 833	10 261
04.1c Tourisme fluvial	98 560	29 568			51 744	17 248
04.1d Circuits thématiques sur la frontière 1 <sup>ère</sup> tranche	126 000	37 800		56 700	25 200	6 300
04.3c Signalétique phase 3	50 000	15 000			26 250	8 750
04.4a Animation du volet tourisme du CDRA	41 500	12 450			21 788	7 263
05.3b MEEF 2 <sup>ème</sup> tranche	75 000	13 500		15 000		46 500
07.1a Animation						

générale du CDRA	48 200	14 460		25 305	8 435
------------------	--------	--------	--	--------	-------

Le conseil communautaire donne délégation au Président pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues pour 2007 au CDRA, et dont l'engagement aura été décidé.

Le conseil communautaire autorise également à cet effet le Président à solliciter tant auprès de la Région qu'auprès des autres partenaires dont l'Union européenne, l'Etat et le Département, le financement nécessaire à la réalisation de ces actions et à signer dans ce cadre, tout document s'y rapportant, notamment les actes décisionnels correspondants formalisant ces engagements.

### **3 Hôtel communautaire : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la ville de Bellegarde-sur-Valserine**

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 5214-16.1 et 5215-27 et des futurs travaux d'aménagement d'une partie du bâtiment des voyageurs de la gare SNCF de Bellegarde-sur-Valserine il y a lieu de passer une convention avec la ville de Bellegarde aux termes de laquelle elle autorise la CCBB à effectuer des travaux sur le domaine public de la ville. Cette convention précise qu'à ce titre la CCBB se voit confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de modification des aménagements de la place Charles de Gaulle devant la gare SNCF et en restituera ensuite la propriété à la ville de Bellegarde.

S'agissant des travaux, la consultation a été envoyée sur la base des 19 lots techniques définis par l'équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre pilotée par M. J-P BAILLET architecte et d'un montant prévisionnel des travaux estimé début 2006 à environ 1 900 000 € HT, projet de base hors options. A cette suite, 71 candidats ont demandé à participer à la consultation et 75 offres d'entreprises ont été reçues.

Le dépouillement a été assuré par le chargé d'opérations de la CCBB qui a remis les propositions pour analyse à l'équipe de maîtrise d'œuvre. L'opération est à ce jour en cours et devrait permettre d'engager la négociation rapidement. Selon les premiers résultats les offres, hors options, avoisinent le montant total de 2 213 000 € HT. Au terme des négociations et, si elles sont satisfaisantes, la réunion de la commission d'appel d'offres pourrait se tenir fin février pour une validation par le conseil communautaire au mois de mars 2007.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention de maîtrise d'ouvrage présentée et à intervenir avec la ville de Bellegarde-sur-Valserine dans le cadre des préparatifs du chantier et des aménagements nécessaires de la place de la gare.

### **4 Futur espace aquatique et de loisirs du Bassin Bellegardien**

Le jury de concours s'est réuni le 20 décembre 2006 et a procédé à la sélection des 3 candidats admis à concourir sur les 33 cabinets/équipes d'architectes ayant postulé. Ont été retenus à cette occasion les cabinets suivants :

- DUVAL-RAYNAL de Bois-Guillaume (76230)
- ROUGERIE Architectes à Paris (75008)
- CRB Architectes à LYON (69007) associé à S & P à Nottingham (GB)

Pour le cas où il y aurait une défection le jury a retenu comme 1<sup>er</sup> remplaçant la SARL JAPAC à Mont-St-Aignan (76130)

Le dossier de consultation (2<sup>ème</sup> phase) est en instance d'être diffusé, quelques précisions restant à apporter par le programmiste de l'opération. Les candidats auront ensuite 2 mois pour remettre leurs offres comprenant le projet, le rendu de prestations et leurs propositions d'honoraires. A réception il sera procédé à l'ouverture des plis et à la vérification de la conformité de leur contenu. Les dossiers seront alors remis sous anonymat à la commission technique à désigner pour analyse et compte-rendu de ses observations techniques. Après quoi, le jury de concours se prononcera avec pour mission la désignation du lauréat. Ce choix devra ensuite être validé par le conseil communautaire. La conception de l'équipement pourra alors être entreprise dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

Selon ce calendrier, il apparaît plausible que les travaux de construction puissent démarrer au mois de mai 2008 pour une livraison des ouvrages en septembre 2009.

S'agissant de la commission technique qu'il convient de désigner, elle aura la charge de préparer les travaux du jury en examinant les projets et en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des prestations remises par les candidats sélectionnés.

A cet égard, le bureau communautaire réuni le 17 janvier 2007 a validé le principe de constitution de cette commission comprenant un effectif maximum de 8 personnes afin de présenter une bonne efficacité. A cet effet a été proposée la désignation des membres suivants :

- M. Jean-Yves DEFFAUX,
- M. Patrick PERREARD,
- M. Ludovic BOESPFLUG,
- 1 représentant de l'association CNBV,
- 1 représentant des maîtres nageurs,
- 1 représentant des professeurs d'éducation physique et sportive,
- 1 représentant d'ISC / AEMCO (programmiste),

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le principe de la composition de cette commission technique qui sera animée par le chargé d'opération de la CCBB en charge du dossier et sa composition comme proposé par le bureau communautaire réuni le 17 janvier 2007.

### **5 Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Bassin Bellegardien**

La CCBB a dans le cadre des compétences obligatoires qui lui ont été attribuées celles afférentes à l'aménagement de l'espace et en particulier à ce titre « l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale ».

Cette attribution n'avait pas encore été mise en œuvre et avait été quelque peu différée pour attendre que les communes adhérentes qui avaient ébauché des études de mise en place ou de révision de leur document d'urbanisme (PLU, POS ou autre carte communale) les aient suffisamment finalisées.

Or, aujourd'hui, l'évolution démographique, les mutations économiques et commerciales, le développement des zones d'habitat et des déplacements dans le vaste espace transfrontalier lémano-genevois, l'expansion de l'agglomération franco-valdo-genevoise et l'irréversible transformation du bassin de vie semblent rendre indispensable l'établissement d'un schéma de cohérence territoriale à l'échelon du bassin de vie Bellegardien.

En outre les réflexions engagées pour la constitution d'aires métropolitaines, la nécessaire prescription de réserves foncières, la préservation des zones agricoles et naturelles et l'aménagement du territoire et de tous les vecteurs y contribuant incitent fortement les territoires à se pencher sur les orientations à définir pour esquisser la maîtrise de leur développement futur à partir des enjeux recensés et objectifs retenus. Pour la plupart, les territoires voisins gessiens et haut-savoyards ont quasiment tous mis en œuvre ces dispositifs et il apparaît désormais que cette démarche soit devenue incontournable pour le Bassin Bellegardien.

Il est proposé dès lors d'engager la procédure administrative et les formalités destinées à mettre en œuvre un schéma de cohérence territoriale par la délimitation préalable d'un périmètre géographique d'intervention à soumettre par délibération à la validation de Monsieur le Préfet de l'Ain. Au terme de cette première étape, il importera de choisir un bureau spécialisé pour piloter et accompagner la démarche ainsi que pour conduire les études spécifiques nécessaires. Il conviendra de même de doter les services de la CCBB d'un « technicien » apte à encadrer la mise en œuvre opérationnelle de la procédure et de son suivi ainsi que de son animation.

Cet agent pourrait de même recevoir mission de prendre en charge les domaines des politiques contractuelles et de développement du territoire, fonctions demeurées inoccupées à la suite des départs successifs de Mickaël DE SA CORREIA puis de Sandrine BECHU et remplies partiellement et occasionnellement par intérim par le Directeur de la CCBB. A cet effet un poste resté vacant au tableau des emplois permanents pourrait être pourvu selon le souhait émis par le bureau communautaire lors de sa réunion du 17 janvier 2007.

En outre une aide de l'Etat de 1 € par habitant sera consentie à la CCBB pour la réalisation de ce SCOT.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le principe d'engager la procédure d'élaboration du SCOT du Bassin Bellegardien et adopte le périmètre proposé à cet effet et lequel correspond à celui de la totalité des communes adhérant à la CCBB et laquelle à cette occasion pourra percevoir l'aide de l'Etat en la nature de 1 € par habitant.

Le conseil communautaire accepte également la proposition de pourvoir le poste de chargé de mission auquel sera confié le soin de suivre et animer la bonne mise en œuvre

de l'opération et qui prendra en charge également le domaine des politiques contractuelles (projet franco-valdo-genevois, ARC, SMETD, CDRA).

## **6 Affaires diverses**

### **6-1 Maison de l'emploi, économie et formation : demande de subventions au titre de la DDR**

Pour la première tranche de l'opération portant sur l'acquisition des locaux nus à la SODES et à leur aménagement intérieur, la Communauté de communes a bénéficié des aides financières de la Région d'une part, de l'Etat, au titre de la dotation de développement rural (DDR) d'autre part, sur la base d'une dépense subventionnable de 105 000 € HT. Le conseil général vient de faire savoir par sa Direction générale des affaires techniques que les locaux occupés par la CMS seraient libérés le 16 février 2007 et laissés à la disposition de la CCBB pour les affecter à la MEEF. A partir de cette date il sera donc possible d'entreprendre la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux destinés à la transformation des lieux et à leur préparation pour permettre d'accueillir, en deuxième phase, le secrétariat et point d'accueil public de la MEEF, le bureau de direction, les bureaux de l'Agence locale d'emploi, de la Mission locale Jeunes ainsi qu'une salle commune de réunions.

Ces aménagements complémentaires ont été estimés à près de 75 000 € HT. A l'instar des travaux précédents, ceux-ci sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Rhône-Alpes au titre de l'action 05.3b du CDRA (30 % d'une dépense subventionnable de 45 000 €) et par l'Etat au titre de la DDR (30 % de 75 000 €) en raison du maintien des services publics et de la mutualisation des moyens.

Appelé à se prononcer le conseil communautaire donne son accord à la réalisation de cette deuxième tranche de travaux d'aménagement de la MEEF et décide de demander l'aide de l'Etat correspondante pouvant être allouée en la matière au titre de la DDR.

### **6-2 Personnel communautaire : mise à jour du tableau des emplois permanents suite à la réorganisation des carrières de la catégorie C**

Plusieurs décrets en date du 22 décembre 2006 ont été publiés au JORF du 29 décembre 2006 et portent réorganisation des carrières et échelles de rémunération des agents d'exécution de catégorie C. Les cadres d'emplois des agents concernés font ainsi l'objet d'une nouvelle appellation et de regroupements au sein d'une même « famille » d'emplois.

Ceux-ci sont ensuite, selon leurs niveau et grade, intégrés dans les échelles de rémunération 3, 4, 5 et 6 de la fonction publique. Ces modifications vont donner lieu à des reclassements et intéressent la plupart des emplois de base des collectivités et établissements publics. Il s'agit notamment des emplois actuels d'agents des services techniques, agents de salubrité, agents techniques ou de maîtrise pour la filière technique et des agents administratifs pour la filière administrative. Ces emplois sont ainsi rassemblés pour la plupart au sein des cadres d'emplois des adjoints techniques pour la filière technique (adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe, adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe etc...) et des adjoints administratifs pour la filière administrative (adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe, adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe etc...). Pour l'application de cette réorganisation il est proposé la mise à jour correspondante du tableau des emplois permanents de la CCBB pour intégrer à la fois ces modifications ainsi que le principe du pourvoi du poste vacant et « en sommeil » du chargé de mission aux politiques contractuelles et de développement dont le recrutement vient d'être validé dans le cadre de l'engagement de la procédure du SCOT.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des emplois permanents telle que présentée pour permettre la réorganisation des carrières des agents de la CCBB appartenant à la catégorie C.

### **6-3 ZAE de Vouvray**

Le dossier du Village des Alpes<sup>®</sup> vient d'entrer dans sa phase terminale d'instruction. Ainsi la commission d'enquête vient de remettre son rapport et conclusions à M. le Préfet de l'Ain, permettant à ce dernier de saisir la Commission Départementale d'Equipement Commercial (CDEC) en vue de sa convocation et réunion prochaine. Parallèlement des entrevues et présentations du dossier sont programmées auprès des acteurs et personnalités des instances concernées (chambres consulaires notamment) afin de

fournir les dernières explications nécessaires et tenter, si besoin était, de les convaincre de se prononcer favorablement pour l'acceptation du projet. De même des actions « médiatisées » en réponse aux déclarations et prises de position retranscrites par voie de presse sont organisées avant et en vue de la réunion de la CDEC par les acteurs économiques et de la société civile du Bassin Bellegardien.

L'article du Dauphiné Libéré relatif à la position défavorable du Président de la Chambre de commerce et de l'industrie au Village des Alpes<sup>®</sup> a créé une véritable onde de choc et l'après-midi même de cette publication une réunion de crise s'est tenue en mairie de Bellegarde. Ainsi il s'avère qu'une partie difficile s'annonce car des actions d'envergure vont être nécessaires pour défendre cet important projet.

Il est de fait que si, en CDEC, le projet de Village des Alpes<sup>®</sup> n'obtenait que 2 voix sur les 6 possibles, il n'y aurait pas de recours possible de la part de l'investisseur Bergerac Outlets alors que s'il obtenait 5 ou 6 voix il n'y aurait pas de recours possible de la part des opposants. Le conseil communautaire confirme la confiance donnée à ses représentants pour la défense de ce projet et pour mener les actions susceptibles de recueillir le mieux possible l'autorisation de la CDEC.

#### **6-4 Compte-rendu des délégations du Président**

Le conseil communautaire donne acte au Président du rendu compte des décisions qui ont été prises par ses soins par délégation et lesquels ont porté respectivement sur :

- L'acquisition d'un camion pour la collecte des déchets ménagers de marque Renault Prémium 320 pour un montant de 149 117 € HT (soit 178 343,93 € TTC),
- La mise en œuvre de l'action n°05-3b du CDRA pour la 2<sup>ème</sup> tranche de la création de la MEEF,
- Le renouvellement du partenariat de service et d'assistance juridique conclu avec SVP pour 2007 pour un montant annuel d'honoraires de 9 360 € HT incluant 6 accréditations.

#### **6-5 Convention avec la Région Rhône-Alpes et l'ADEME**

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2005, la CCBB est partenaire de SINDRA et alimente la base de données régionale qui permet d'afficher l'état de la gestion des déchets en Rhône-Alpes comme les 216 autres collectivités territoriales représentant 98,5 % de sa population totale, adhérant à cet outil.

Il fait part que cette base de données est mise à jour annuellement par chaque collectivité territoriale et constitue un observatoire actualisé de la gestion des déchets et une source précieuse d'informations pour tout acteur œuvrant dans ce domaine.

Il expose que les fondateurs de SINDRA, l'ADEME et la Région Rhône-Alpes souhaitent officialiser cet échange de données et fixer par convention tripartite les règles de fonctionnement de cet outil et l'engagement de chacun à les respecter. Sollicité en ces sens le conseil communautaire approuve cette convention à l'unanimité.

#### **6-6 Autres points divers**

Le conseil communautaire s'achève par le traditionnel tour de table durant lequel aucune remarque particulière n'est formulée par les élus.

En levant la séance le Président remercie Monsieur le Maire de Châtillon-en-Michaille de vouloir bien accepter d'accueillir en sa commune le prochain conseil communautaire, le 29<sup>ème</sup> depuis la création de la CCBB, qui aura lieu le jeudi 29 mars 2007 à 19 heures dans la salle polyvalente.

Vu, le Président  
Michel DE SOUZA

Le Secrétaire de séance,  
Patrick PERREARD